



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 2 juillet 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-1118 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUIN 2008 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2008**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 3 juin 2008 et de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-1119 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 25 - 24 132,07 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 25 - 318 484,52 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 23 - 8 319,38 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 23 - 407 744,19 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 25, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 25, la liste des réquisitions numéro 23 et la liste des embauches numéro 23 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	24 132,07 \$	16 au 20 juin 2008
Liste PD numéro 25	Pièces de comptes à payer	318 484,52 \$	16 au 20 juin 2008
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	8 319,38 \$	16 au 20 juin 2008
Liste des embauches numéro 23	Embauche de personnel temporaire	407 744,19 \$	9 au 13 juin 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1120 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-23 - 376 013,63 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 JUIN 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des commandes numéro C-23 d'un montant total de 376 013,63 \$ pour la période du 12 au 18 juin 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1121* ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-160 en date du 11 février 2003, approuvait la politique d'attribution des contrats de services professionnels et que la dernière révision a été faite par la résolution numéro CM-2006-919 en date du 25 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, lors de sa séance du 21 mai 2008, adoptait le règlement numéro 79-4-2008 concernant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications stipule qu'un directeur de service ou un directeur de module puisse avoir l'autorité de former un comité de sélection et que ce changement implique des modifications à la politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'effectuer certaines autres modifications :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la politique révisée d'attribution des contrats de services professionnels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1122 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTREPRISE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FIRME MICROSOFT POUR LES PRODUITS LOGICIELS DE MICROSOFT AINSI QUE L'ENTENTE DE SUPPORT « PREMIER » - 1 297 187,03 \$ - PÉRIODE DE 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente d'entreprise en 2005 avec la firme Microsoft pour la fourniture de logiciels informatiques ainsi qu'un service de support « Premier »;

CONSIDÉRANT l'investissement important dans l'acquisition des licences et logiciels depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se prévaut des dispositions législatives de l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à la délégation d'exécution au Centre de services partagés du Québec institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (chapitre C-8.1.1);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement représente l'assurance logiciel de tous les produits Microsoft utilisés à la Ville de Gatineau et acquis entre 2005 et 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le renouvellement de l'entente d'entreprise avec la firme Microsoft ainsi que le renouvellement du service de support « Premier » pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2011 pour la somme totale de 1 297 187,03 \$, incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009, 2010 et 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente. Les sommes annuelles, incluant les taxes, seront prises à même les postes budgétaires 02-13450-555 – Infrastructures – Entretien des logiciels et 02-13450-672 – Infrastructures – Équipements logiciels, selon le tableau suivant :

ANNÉE	MONTANT
2008	196 036,26 \$
2009	426 251,91 \$
2010	426 251,91 \$
2011	248 646,95 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13450-555-58259	7 383,76 \$	Infrastructures - Entretien de logiciels
13450-672-58260	71 150,29 \$	Infrastructures - Pièces d'équipement et logiciels informatiques
04-19100	108 818,43 \$	Dépenses payées d'avances
04-13493	8 683,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1123*

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2008-598 ET CE-2008-798 - SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 3 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - PROLONGER LA PÉRIODE DE TRANSITION JUSQU'AU 18 JUILLET 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-446 en date du 22 avril 2008, autorisait le maire et le greffier à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'opération à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société immobilière du Québec permettant à la Ville de se retirer de l'exploitation du palais des congrès de l'ancienne Ville de Hull et des obligations lui incombant en vertu de la convention d'opération du palais des congrès ainsi que du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention d'opération mentionnait qu'une période de transition était requise afin de permettre à la Société immobilière du Québec d'assumer les obligations lui incombant, en ce qui a trait à l'exploitation et aux opérations du palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu dans l'avenant numéro 1 que la période de transition s'échelonnait du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} juin 2008 inclusivement, mais qu'elle pourrait prendre fin avant sur préavis écrit de la Société immobilière du Québec, à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a demandé à la Ville à ce que la période de transition soit prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2008, et ce, aux mêmes termes et conditions déjà convenus dans l'avenant numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-567 en date du 20 mai 2008, autorisait le maire et le greffier à signer l'avenant numéro 2 pour prolonger la période de transition jusqu'au 1^{er} juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a demandé à la Ville de prolonger encore une fois la période de transition, et ce, jusqu'au 18 juillet 2008 aux mêmes termes et conditions déjà convenus dans l'avenant numéro 1, le tout afin de faire approuver sa recommandation pour la gestion du palais des congrès par son conseil d'administration et finaliser le dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 3 à intervenir avec la Société immobilière du Québec visant à prolonger la période de transition jusqu'au 18 juillet 2008.

Ce comité modifie ses résolutions numéro CE-2008-598 en date du 22 avril 2008 et CE-2008-798 en date du 20 mai 2008 et recommande au conseil de modifier ses résolutions numéros CM-2008-446 en date du 22 avril 2008 et CM-2008-567 en date du 20 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1124*

AJOUT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2007-2008 - 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-229 en date du 11 mars 2008, octroyait une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que neuf organismes se sont prévalus de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative est survenue lors de la préparation du projet de résolution et qu'un organisme a été omis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation du centre communautaire Saint-Gérard qui a exploité une patinoire de proximité à l'hiver 2007-2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à la Corporation du centre communautaire Saint-Gérard, organisme numéro 1144431831, situé au 1259, boulevard Maloney Est, C. P. 94, Gatineau, Québec, J8P 1J2 pour l'opération de la patinoire de proximité pour l'hiver 2007-2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-971	955,70 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
04-13493	44,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1125

AUTORISATION À GAZIFÈRE DE PROCÉDER AU DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE GAZ SUR LA RUE CARILLON, À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des services municipaux sont prévus en 2008 sur une partie des rues des Braves-du-Coin, Carillon, Pilon et Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'une conduite de gaz existante est en conflit avec les services municipaux projetés à l'intersection des rues Carillon et Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la conduite de gaz existante doit être réalisée avant le début des travaux de réfection des services municipaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gazifère a soumis à la Ville l'estimation de 14 402,85 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Gazifère à réaliser les travaux de déplacement de la conduite de gaz située à l'intersection des rues Carillon et Sainte-Bernadette pour un montant global approximatif de 14 402,85 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30335-008-58261	13 764,85 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Morin et autres
04-13493	638,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1126

SOUMISSION 2008 SI 151 - 130247 CANADA INC. PAVAGE INTER CITÉ - RESURFACAGE DES TERRAINS DE TENNIS À L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 67 958,65 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour le resurfacement des terrains de tennis à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin pour un montant total approximatif de 67 958,65 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 8 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-014-58262	64 948,30 \$	Aménagement de parcs - Terrains de tennis - Hormisdas-Gamelin
04-13493	3 010,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1127

SOUSSION 2008 SP 027 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT D'AUTOMOBILES ET DE CAMIONS NEUFS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 469 406,46 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture d'automobiles et de camions neufs, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 6 mai 2008, à savoir :

ANNEXES D, E ET J

Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert, Québec, J3Y 3M7 pour la fourniture des véhicules mentionnés aux annexes D, E et J, au montant total de 176 016,11 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces annexes.

ANNEXES C ET H

Bélisle Automobile inc., 444, chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1K 0V3 pour la fourniture des véhicules mentionnés aux annexes C et H, au montant total de 115 832,33 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour l'annexe C et la plus basse soumission conforme reçue pour l'annexe H.

ANNEXES F, K ET L

Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour la fourniture de la fourgonnette cargo de l'annexe F, incluant toutes les options énumérées au devis, la camionnette de l'annexe K ainsi que la camionnette de l'annexe L incluant l'option de la grue, au montant total de 121 916,29 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les annexes F et L et la plus basse soumission conforme reçue pour l'annexe K.

ANNEXE I

Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture de la camionnette mentionnée à l'annexe I, au montant total de 55 641,73 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette annexe.

De plus, ce comité rejette les soumissions reçues pour les annexes A, B et G de l'appel d'offres 2008 SP 027 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres pour l'achat de véhicules de type hybride en remplacement des véhicules apparaissant à ces annexes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30396-003-58263	81 920,23 \$	Véhicules et équipements spécialisés - Incendie - Trois fourgons
06-30446-002-58264	22 955,80 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Auto - Loisirs
06-30446-004-58265	61 217,98 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Auto - Voirie
06-30446-005-58266	20 801,54 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Hygiène
06-30446-006-58267	26 140,27 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Traitement des eaux
06-30446-007-58268	53 176,98 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Édifice
06-30446-009-58269	22 955,80 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Édifices
06-30446-011-58270	32 008,67 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Génie
06-30446-012-58271	62 646,26 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Trois fourgons - Édifices
11-80007-001-58272	64 789,73 \$	Véhicules - Incendie - Un véhicule
04-13493	20 793,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30446-005	9 198,46 \$		Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Hygiène
06-30446-006	11 160,97 \$		Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Traitement des eaux
06-30446-009	3 044,20 \$		Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Édifices
06-30446-020	20 000,00 \$		Véhicules et équipements - Travaux publics - Grue
06-30446-004		31 217,98 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Auto - Voirie
06-30446-007		8 176,98 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Camion - Édifice
06-30446-011		4 008,67 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Fourgon - Génie

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1128

SOUSSION 2008 SP 079 - MARATHON EQUIPMENT INC. - ACHAT DE DEUX RÉCHAUDS POUR ASPHALTE MONTÉS SUR REMORQUE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 67 000,69 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Marathon Equipment inc., 4390, Corporate Drive, Burlington, Ontario, L7L 5R3 pour la fourniture de deux réchauds pour asphalte montés sur remorque, au montant total de 67 000,69 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 juin 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30390-017-58273	64 032,77 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Recycleurs d'asphalte
04-13493	2 967,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1129

REJET DES SOUMISSIONS - 2008 SI 169 - CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR DE TYPE LÉGER COMMERCIAL À L'ÉDIFICE LA FONDERIE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 4 juin 2007, un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions pour la construction d'un ascenseur de type léger commercial à l'édifice La Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions et que le prix total de la plus basse soumission déposée dépasse la somme prévue par la *Loi sur les cités et villes* pour un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un contrat pour l'exécution de travaux et la fourniture de matériaux ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal et un système électronique d'appel d'offres (SEAO), s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2008 SI 169 et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la construction d'un ascenseur de type léger commercial à l'édifice La Fonderie.

Adoptée

CE-2008-1130

SOUSSION 2008 SI 074 - SERVICES PROFESSIONNELS - SPÉCIALITÉ CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 51 990,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Qualitas Outaouais, 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils afin d'assister la Ville dans la spécialité contrôle des matériaux dans le cadre du contrat de conception et de construction d'un centre sportif, le tout selon les taux horaires et les prix unitaires inscrits à l'offre de services pour un montant approximatif de 51 990,23 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 mai 2008, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-006-58274	49 687,23 \$	Centre sportif - Honoraires professionnels
04-13493	2 303,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1131

**SOUSSION 2008 SI 165 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES DEFARGO -
INSTALLATION DE REVÊTEMENT ACRYLIQUE À L'ÉCOLE SECONDAIRE
HORMISDAS-GAMELIN - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 37 779,94 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Installations Sportives Defargo, 2249, chemin Brunelle, Carignan, Québec, J3L 3P9 pour l'installation de revêtement acrylique sur les terrains de tennis à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin pour un montant total approximatif de 37 779,94 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-014-58275	36 106,41 \$	Aménagement de parcs - Terrains de tennis - Hormisdas-Gamelin
04-13493	1 673,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30445-022	30 000,00 \$		Aménagement de parcs - Parc Pierre-Laporte
06-30445-021	2 489,45 \$		Aménagement de parcs - Parc Kenneth
06-30445-014		32 489,45 \$	Aménagement de parcs - Terrains de tennis - Hormisdas-Gamelin

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1132

**SOUSSION 2008 SP 005 - ÉQUINOXE JMP/6369472 CANADA INC. -
PROLONGEMENT DE LA RUE DU SOUS-BOIS - SERVICE D'INGÉNIERIE -
433 185,83 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Équinoxe JMP/6369472 Canada inc., 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de prolongement de la rue du Sous-Bois, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 433 185,83 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30386-003-58276	413 997,09 \$	Prolongement du réseau routier et autres - Prolongement du boulevard La Vérendrye
04-13493	19 188,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1133

**SOUSSION 2008 SP 041 - 9071-9048 QUÉBEC INC./CONSTRUCTION NOVEX -
CONDUITES DU RÉSERVOIR MCCONNELL ET DU BOULEVARD FOURNIER -
SERVICE D'INGÉNIERIE - 683 489,18 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE
DESCHÊNES ET DE HULL - ALAIN RIEL ET DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 9071-9048 Québec inc./Construction Novex, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux de construction de conduites d'aqueduc du réservoir McConnell et du boulevard Fournier, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 683 489,18 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 13 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention par la Ville de Gatineau du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-020-58277	653 212,80 \$	Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Lien McConnell
04-13493	30 276,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30274-001	39 982,87 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Aqueduc - Rue Neil-O'Donnell
06-30274-003	305 686,73 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Égout - Rue du Patrimoine
06-30274-006	11 873,12 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Égout - Secteur Louis-Riel
06-30274-009	30 000,00 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Regards d'égout
06-30274-014	62 663,96 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Aqueduc - Chemin Pink
06-30274-019	203 006,12 \$		Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Amendement numéro 1 2006
06-30274-020		653 212,80 \$	Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Lien McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1134

**AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE D'INGÉNIERIE OU SON
REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DES BORNES
COMMUNES DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES RÉSEAUX
TECHNIQUES URBAINS PAR LES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 99-2003 et ses amendements, tous les réseaux techniques urbains doivent être enfouis dans la majorité des secteurs à développement;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des réseaux techniques urbains nécessite l'utilisation de plusieurs types de boîtiers de raccordement en surface;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, l'utilisation de la borne commune intègre, de façon esthétique, la façon d'y loger les raccordements des réseaux techniques urbains tout en éliminant les nombreux boîtiers de raccordement en surface;

CONSIDÉRANT QUE cette borne commune sert du même coup de base pour les luminaires de rues;

CONSIDÉRANT QUE cette borne commune offre une technologie comportant des avantages pour la Ville de Gatineau dans certains types de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette convention vise à identifier les obligations techniques de chacun, il est opportun de donner l'autorisation de signature au directeur du Service d'ingénierie, au nom de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service d'ingénierie ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la borne commune.

Adoptée

CE-2008-1135

SOUSSION 2008 SP 118 - LE GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC. - SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ - DIVERS SERVICES - 395 872,74 \$ - CONTRAT D'UN AN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Le Groupe de sécurité Garda inc., 10, rue Noël, suite 24, Gatineau, Québec, J8Z 3G5 pour les services de surveillance et de sécurité à la Maison du Citoyen, à la cour municipale, à certains stationnements ainsi que pour diverses activités à divers endroits, au taux horaire uniforme pour tous les postes de 21,30 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 mai 2008, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin, au montant annuel approximatif de 395 872,74 \$, seront pris aux postes budgétaires 02-12100-434 – Cour municipale – Gardiennage, sécurité, 02-19920-434 – Maison du Citoyen – Édifices – Gardiennage, sécurité, 02-35500-434 – Stationnements municipaux – Gardiennage, sécurité ainsi qu'à tout autre poste concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée d'un an prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2009, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1136

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - ANALYSE DE LA DÉGRADATION DE CONDUITES D'ÉGOUT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DÉGRADATION DES CONDUITES NON INSPECTÉES - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles, des subventions totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 66 2/3 % des coûts admissibles pour la réalisation d'un projet visant l'analyse de la dégradation de conduites d'égout pour l'établissement de courbes de dégradation des conduites non inspectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service d'ingénierie à présenter une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour la réalisation d'un projet visant l'analyse de la dégradation de conduites d'égout pour l'établissement de courbes de dégradation des conduites non inspectées.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces travaux et pour l'exploitation continue des infrastructures concernées et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Adoptée

CE-2008-1137

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - EXPÉRIMENTATION ET UTILISATION DU SIAD DANS LE CADRE DES PROJETS DES PLANS DIRECTEURS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles, des subventions totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre du volet du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 66 2/3 % des coûts admissibles pour la réalisation d'un projet visant l'expérimentation et l'utilisation du SIAD dans le cadre des projets des plans directeurs d'aqueduc et d'égout sanitaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service d'ingénierie à présenter une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour la réalisation d'un projet visant l'expérimentation et l'utilisation du SIAD dans le cadre des projets des plans directeurs d'aqueduc et d'égout sanitaire.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces travaux et pour l'exploitation continue des infrastructures concernées et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Adoptée

CE-2008-1138 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-24 - 139 586,83 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-24 d'un montant de 139 586,83 \$ pour la période du 23 au 27 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1139* AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À PROCÉDER À DES TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ AU 835, RUE DE VERNON DANS LE PARC INDUSTRIEL PINK - 8 711,69 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc industriel Pink depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel Pink représente un élément important de la stratégie de développement économique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu le terrain du 835, rue de Vernon, incluant la desserte en électricité, il devient nécessaire de procéder aux dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis à la Ville par Hydro-Québec pour desservir le terrain du 835, rue de Vernon en services triphasés représente des frais de 8 711,69 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser Hydro-Québec à procéder à ces travaux afin de desservir le terrain du 835, rue de Vernon, et ce, pour un montant de 8 711,69 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	8 325,79 \$	Travaux de desserte en électricité - 835, rue de Vernon
04-13493	385,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 8 325,79 \$ afin de financer les travaux de desserte en électricité au 835, rue de Vernon et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	8 325,79 \$		Cession de propriétés pour revente - Subventions
03-10110		8 325,79 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1140

SOUMISSION 2008 SP 155 - SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - TRAITEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Consultants S.M. inc., 490, boulevard Saint-Joseph, bureau 402, Gatineau, Québec, J8Y 3Y7 pour la prestation de services professionnels spécialisés en gestion des matières résiduelles afin d'assurer à long terme le traitement et la valorisation des résidus ultimes dans le respect des principes du développement durable tout en minimisant les impacts sociaux et en privilégiant une logique de coûts-bénéfices avantageuse du traitement à la tonne des résidus ultimes, selon les taux horaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant approximatif de 161 411,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mai 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2008-809 en date du 21 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à facturer les municipalités régionales des comtés participantes sur présentation de pièces justificatives par le Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
49400-411-58278	38 565,31 \$	Recouvrables de tiers - Hygiène du milieu - Services professionnels et de génie
45540-411-58279	115 695,94 \$	Gestion des matières résiduelles - Services professionnels et de génie
04-13493	7 150,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-44990	38 565,31 \$		Recouvrement de tiers - Taxable
49400-411		38 565,31 \$	Recouvrables de tiers - Hygiène du milieu - Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1141

SOUMISSION 2008 SP 034 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 273 138,28 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE VAL-TÉTREAU, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN PILON, LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 29 mai 2008, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2008 et conforme, à savoir :

Parc Croissant-Terrasse Est :

Playpower Lt Canada inc., 139, rue Michel-du Gué, Varennes, Québec, J3X 1H7 au montant total de 20 166,62 \$, incluant les taxes.

Parc Chalifoux :

Les Industries Simexco inc., 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Y2 au montant total de 38 913,66 \$, incluant les taxes.

Parcs Beau-Vallon et des Quatre-Saisons :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 85 962,88 \$, incluant les taxes.

Parc Gilles-Maisonneuve :

ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant total de 58 124,98 \$, incluant les taxes.

Parc des Petits-Seigneurs :

Playpower Lt Canada inc., 139, rue Michel-du Gué, Varennes, Québec, J3X 1H7 au montant total de 69 970,14 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80001-010-58280	19 273,30 \$	Plan quadriennal des parcs - Parc Croissant-Terrasse Est
18-80001-004-58281	37 189,91 \$	Plan quadriennal des parcs - Parc Chalifoux
18-80001-011-58282	7 062,04 \$	Plan quadriennal des parcs - Parc Beau-Vallon
06-30445-001-58283	18 741,82 \$	Aménagement de parcs - Parc Beau-Vallon
06-30338-017-58284	55 550,23 \$	Aménagement de parcs 2006 - Réparation de piscines
06-30445-012-58285	41 084,36 \$	Aménagement de parcs - Parc des Petits-Seigneurs
71482-692-58286	25 786,33 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipement non capitalisable
06-30445-028-58287	56 351,15 \$	Aménagement de parcs - Parc Quatre-Saisons
04-13493	12 099,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1142

SOUSSION 2008 SI 070 - SERVICES PROFESSIONNELS - SPÉCIALITÉ ARCHITECTURE - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Architectes Carrier Savard, 370, boulevard Gréber, suite 240, Gatineau, Québec, J8T 5R6 pour la fourniture de services professionnels d'architectes afin d'assister la Ville dans la spécialité architecture dans le cadre du contrat de conception et de construction d'un centre sportif, le tout selon les taux horaires inscrits à l'offre de services pour un montant approximatif de 32 383,84 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 mai 2008, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-006-58288	30 949,34 \$	Centre sportif - Honoraires professionnels
04-13493	1 434,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1143

SOUSSION 2008 SP 127 - SERVICES PROFESSIONNELS - REMPLACEMENT DES CENTRIFUGEUSES À LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tecresult inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique de procédé, en structure, en mécanique du bâtiment, en électricité (bâtiment et force motrice), en automation-contrôle-instrumentation et en génie civil afin de réaliser le projet de remplacement de deux centrifugeuses à la station d'épuration située au 858A, rue Notre-Dame, selon les prix forfaitaires et pourcentages inscrits à l'offre de services pour un montant approximatif de 211 866,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 juin 2008, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2008-715 en date du 7 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30381-004-58289	101 240,69 \$	Station d'épuration - Secteur de Gatineau - Honoraires professionnels
06-30454-001-58290	101 240,69 \$	Rénovation de la station d'épuration - Honoraires professionnels - Plans et devis
04-13493	9 385,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30381-003	38 707,32 \$		Station d'épuration - Secteur de Gatineau - Équipement mécanique de procédé
06-30381-004		38 707,32 \$	Station d'épuration - Secteur de Gatineau - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1144 **SOUSSION 2008 SP 116 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE CORRIDOR DESCHÊNES - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - 204 258,60 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour l'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes, pour un montant total de 204 258,60 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 juin 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2008-780 en date du 14 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80017-001-58291	195 210,60 \$	Étude - Chemin Pink - Étude
04-13493	9 048,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1145 **SOUSSION 2008 SP 130 - SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - 619 819,20 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la fourniture de services professionnels en environnement ainsi qu'en architecture du paysage et design urbain, en génie civil et transport pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier localisé à l'est du pont Lady-Aberdeen, entre ce dernier et la rue Saint-Louis, le tout pour un montant total de 619 819,20 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 juin 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2008-815 en date du 21 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-002-58292	325 799,76 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Études environnementales
06-30363-011-58293	266 563,44 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier, phase 1 - Honoraires professionnels
04-13493	27 456,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1146*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL BEAUVALLON, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domaine Beauvallon 1998, S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 118 286 partie, 44 118 287, 4 118 324 et 4 118 325, étant la phase 1 du projet Beauvallon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998, S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Beauvallon, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) concernant le développement domiciliaire Beauvallon, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2007, portant le numéro de minute 11 443-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1147

SOUSSION 2008 SI 183 - TRIGONIX INC. - NUMÉRISATION DE CARTES À FENÊTRE DE PLANS - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE HULL - 31 389,04 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Trigonix inc., située au 80, rue Queen, bureau 101, Montréal, Québec, H3C 2N5 pour la reproduction de façon numérique des plans de la Section des permis et de la gestion du développement de la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull, au montant unitaire de 0,70 \$/image, jusqu'à concurrence de 31 389,04 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 juin 2008, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61220-419-58294	29 998,61 \$	Hull - Permis et gestion du développement - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 390,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1148

RECONDUCTION D'UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE ÉNERGIE RENOUELABLE BROOKFIELD ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT UNE RÉDUCTION DU TARIF MENSUEL RÉGULIER POUR LE STATIONNEMENT DE LA PLACE-DE-LA-CITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2005-77 et CE-2006-249, autorisait d'accorder à l'entreprise Corporation Énergie Brascan, aujourd'hui nommée Énergie Renouvelable Brookfield, une réduction du tarif mensuel régulier pour le stationnement de la Place-de-la-Cité pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en stationnement de l'entreprise Energie Renouvelable Brookfield pour ses employés sont toujours présents et qu'elle manifeste le désir de reconduire l'entente en vue d'obtenir des places de stationnement dans le secteur de la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QU'elle veut continuer à se prévaloir des conditions dont elle bénéficiait au stationnement de la Place-de-la-Cité, et ce, indépendamment de l'emplacement où seront établies les cases qui lui seront offertes dans l'entourage de la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire des sommes intéressantes et récurrentes de revenus de stationnement d'une telle entente avec l'entreprise Énergie Renouvelable Brookfield :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de reconduire l'entente et d'accorder à Énergie Renouvelable Brookfield le même tarif mensuel de stationnement, soit de 40 \$ dont elle bénéficiait à l'ancien stationnement de la Place-de-la-Cité pour les nouvelles zones de permis sur rue lorsqu'elle détient plus de 30 permis de stationnement et de prévoir une réduction de 10 \$ pour tout autre privilège de stationnement dans le voisinage de leur édifice qui serait attribué à cette dernière, et ce, aux mêmes conditions avec possibilité d'y mettre un terme sur préavis de 60 jours.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR**CONTRE**

Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CE-2008-1149

SOUSSION 2008 SP 058 - XEROX CANADA LTÉE - LOCATION DE TROIS PHOTOCOPIEURS - SERVICE DU GREFFE - SALLE DE REPROGRAPHIE - 220 236,50 \$ - ALLOCATION D'ÉCHANGE - PÉRIODE DE 60 MOIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Xerox Canada ltée, 333, rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 5N4 pour la location de trois photocopieurs pour une période de 60 mois au montant total de 220 236,50 \$, incluant les taxes, et l'allocation d'échange, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 avril 2008, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

Le présent contrat inclut la location, l'entretien, de même que la poudre et sera d'une durée de 60 mois.

Le trésorier est également autorisé à payer à la firme Xerox Canada ltée, le coût d'entretien par copie qui est fixe pour une période de 60 mois, le tout selon le modèle d'équipement apparaissant au tableau suivant :

Modèles de photocopieurs retenus	Coût d'entretien par copie pour 60 mois, excluant les taxes
Nuvera120EA, impression en noir	0,0058 \$
DocuColor 260, impression en couleurs	0,011 \$ - Encre noire
	0,072 \$ - Encre en couleurs

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires pour les années 2009 à 2013.

Les fonds à cette fin pour l'année 2008, au montant total de 19 293,67 \$, incluant les taxes, ainsi que l'allocation d'échange seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	BUDGET	DESCRIPTION
02-14200-513	18 439,02 \$	Budget d'opération - Reprographie et messagerie - Location - Équipements
01-74230	(10 000,00 \$)	Revenus autres - Disposition d'actifs
05-13210	(500,00 \$)	TPS à payer
05-13310	(787,50 \$)	TVQ à payer
04-13493	854,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1150*

VENTE AVEC RÉSERVE DE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 1 344 460 ET ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 1 344 459 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - MADAME RAYMONDE J. DURAND - EMPRISE DE LA RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 460 de la circonscription foncière de Hull qui est un excédent de l'emprise de la rue Mutchmore (à l'intersection de la rue Damien);

CONSIDÉRANT QUE madame Raymonde J. Durand, propriétaire du lot 1 344 459, désire démolir l'immeuble existant portant le numéro civique 7 de la rue Mutchmore et d'y reconstruire un triplex, mais pour ce faire, elle doit acquérir le terrain vague de la Ville de Gatineau afin de procéder à un remembrement des terrains et ainsi obtenir la superficie réglementaire qui permet cette construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de normaliser la configuration du lot 1 344 459 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- vendre à madame Raymonde J. Durand, une partie du lot 1 344 460, d'une superficie totale de 125,2 m² (1 347,6 pi²), au prix de 7 812 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- conserver, sur une bande terrain d'une largeur de 3 m, à partir de la limite du lot 1 344 460, des droits de servitude pour fins d'utilités publiques;
- acquérir avec toutes les garanties légales, une parcelle de terrain du lot 1 344 459, d'une superficie totale de 1,6 m² (17,2 pi²), et aux conditions apparaissant à l'offre d'achat.

Les conditions de la cession à madame Raymonde J. Durand sont celles habituellement prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- la cession sera faite sans la garantie légale et devra avoir lieu 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- le dépôt de 1 000 \$ est conservé, en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente comme garantie des obligations de l'offre d'achat. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés en cas de refus d'acheter après que le conseil municipal soit autorisé à vendre, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- le vendeur assume les coûts de création des lots vendus.

Il est de plus résolu de retirer et d'abandonner le caractère public de la partie du lot 1 344 460, d'une superficie de 125,2 m².

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1151*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-36, RANG 5, CANTON DE HULL - 710, RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 6413170 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-36, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, situé sur la rue de Vernon, dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 16413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet, a déposé une offre d'achat, le 16 août 2007 et consent à acquérir le lot 14A-36, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 616,9 m² (92 751,5 pi²) pour la somme de 51 015,01 \$ (0,55 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également que l'entreprise prévoit de construire sur le lot 14A-35, rang 5, canton de Hull, dans un délai de 12 mois, à partir de la signature de l'acte de vente, une extension au bâtiment existant d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-07-91, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 6413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 6413170 Canada inc., représentée par monsieur Romain Brunet ou par monsieur Claude Bérubé, le lot 14A-36, rang 5, canton de Hull, de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 616,9 m² (92 751,5 pi²) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions et, notamment :

- un prix de vente de 51 015,01 \$ auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité ou autres services semblables;

- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 5 101,50 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 5 101,50 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, sur le lot 14A-35, rang 5, canton de Hull (lot voisin), la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

CLAUSE SPÉCIALE

Selon l'inventaire eaux/faune/flore effectué par la firme Fondex en date du 17 novembre 2005, aucune zone humide n'aurait été observée, une attestation de la part de Fondex sera requise afin de confirmer que l'étude du 17 novembre 2005 est toujours valide et couvrait le lot 14A-36.

Advenant qu'une étude révèle que l'immeuble est situé dans un milieu humide à être protégé, le promoteur devra respecter les mesures d'atténuation ou de compensation recommandées et destinées à mieux protéger les milieux humides.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1152*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2012-1575*

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - 636, BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 1957, la Ville de Gatineau obtenait une servitude de passage d'une conduite d'égout, aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 116 915 de la circonscription foncière de Hull. Cependant, la description des droits et la localisation de l'emprise seraient incomplètes et ne confèrent aucun autre droit que celui de passer une conduite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a construit, en 1962, une conduite pluviale de 914 mm de diamètre entre le boulevard Hurtubise et la rivière des Outaouais et que cette conduite qui sert d'exutoire au réseau d'égout pluvial, a été construite en partie sur le lot 1 102 461 de la circonscription foncière de Hull, propriété de madame Jacqueline Viau;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Viau, propriétaire de l'immeuble, consent à céder, pour la somme de 5 548 \$, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir une servitude sur le lot 1 102 461 de la circonscription foncière de Hull (636, boulevard Hurtubise), sur une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une superficie totale de 599,6 m², pour la somme de 5 548 \$, à laquelle s'ajoutent les taxes, si requises, et les frais d'honoraires professionnels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 6 748 \$, plus les taxes si applicables, afin de financer l'acquisition de la servitude susmentionnée et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-993	6 748 \$	Transactions immobilières - Servitude

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	6 748 \$		Cession de propriétés pour revente - Servitude
62910-993		6 748 \$	Transactions immobilières - Servitude

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1153*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 611 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - RUE ATMEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 3608310 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 611 de la circonscription foncière de Hull situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3608310 Canada inc., faisant affaires sous le nom Robinson frères/brothers enr./reg., représentée par messieurs Daniel Robinson, Ronald Robinson et Richard Robinson, désire faire l'acquisition du lot 1 372 611 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 403,7 m² (4 345,4 pi²), et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme au montant de 5 431 \$;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-10, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 3608310 Canada inc., faisant affaires sous le nom Robinson frères/brothers enr./reg., représentée par messieurs Daniel Robinson, Ronald Robinson et Richard Robinson, le lot 1 372 611, de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 403,7 m² (4 345,4 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 5 431 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins, en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 6 188,65 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au CE et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1154*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1049*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-37, RANG 5, CANTON DE HULL - 720, RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 1862-6382 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-37, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Hull, situé au 720, rue de Vernon, dans le Parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc., représentée par monsieur Robert Léonard, président, a déposé une offre d'achat, le 15 novembre 2007 et consent à acquérir le lot 14A-37, rang 5, canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 5 996,6 m² (64 546,9 pi²), pour la somme de 35 501,95 \$ (0,55 \$/pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit de construire sur le terrain voisin, soit le lot 14A-26, rang 5, canton de Hull, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un second bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²), pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-09, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc., le lot 14A-37, rang 5, canton de Hull, de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 5 996,6 m² (64 546,9 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 35 501,95 \$, auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 3 551 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 3 551 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, sur le lot 14A-26, rang 5, canton de Hull (lot voisin), la construction d'un second bâtiment, d'une superficie prévue de 1 219,2 m² (13 102,3 pi²), tel que montré au plan à l'annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1155*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIES DES LOTS 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 ET 2 959 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE JAMES - COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette d'élargir la rue James afin de réaménager de façon sécuritaire les espaces de stationnement existants et les rendre conformes aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, afin de réaliser ce projet, acquérir une partie des lots 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 et 2 959 956 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Papineau, propriété de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ont été identifiés à un plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, en date du 25 mars 2008, sous le numéro 4074 de ses minutes et/ou devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), le conseil municipal peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer, des fabriques ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permet de procéder, avec l'autorisation du gouvernement, à l'acquisition par voie d'expropriation d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les représentants de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. n'ont à ce jour pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et qu'il est souhaitable de réaliser les travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches en vue d'exproprier chacune des parcelles de terrain requises :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à préparer, tel que requis à l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, une requête qui sera adressée au ministre des Affaires municipales et des Régions afin d'autoriser le conseil municipal à exproprier les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la rue James;
- mandater les Services juridiques, conformément aux dispositions de l'article 572 de la Loi sur les cités et villes, de faire précéder la requête au ministre, par un avis spécial signifié à chaque propriétaire intéressé, lequel avis doit indiquer qu'après 30 jours, la requête sera soumise au gouvernement et que toute opposition doit être adressée par écrit au ministre des Affaires municipales et des Régions;
- mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures afin d'acquérir par expropriation toutes les parties des lots 2 959 953, 2 959 954, 2 959 955 et 2 959 956 au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Papineau, nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement de la rue James, le tout apparaissant au plan des parcelles requises préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Yves Lemelin, le 25 mars 2008, sous le numéro 4074 de ses minutes et/ou devant faire l'objet d'une description foncière à être produite par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin;
- autoriser le versement à l'exproprié, des sommes représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation au montant total de 13 275,49 \$;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations de gré à gré et d'autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir toutes parcelles de terrain permettant à la Ville de prendre possession des parties d'immeuble requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds aux fins de l'indemnité provisionnelle seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	13 275,49 \$	Lots - Élargissement de la rue James

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 13 275,49 \$ afin de financer l'acquisition des lots susmentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	13 275,49 \$		Cession de propriétés pour revente - Servitude
03-10110		13 275,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Servitude

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1156

SUBVENTION DE 825 \$ - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD-VIGIE DE L'OUTAOUAIS INC. - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre de l'Association des bénévoles du CHSLD-Vigie de l'Outaouais inc., à l'attention de madame Claire Vaive, présidente, 565, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4, à titre de subvention pour sa campagne de financement 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	300 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1157

SUBVENTION DE 950 \$ - FONDATION TERRY FOX - JOURNÉE TERRY FOX - 14 SEPTEMBRE 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 950 \$ à l'ordre de la Fondation Terry Fox, à l'attention de monsieur Robert McRae, 220, avenue Des Explorateurs, Gatineau, Québec, J9J 1M9, à titre de subvention pour la Journée Terry Fox qui aura lieu le 14 septembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11404-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1158

SUBVENTION DE 75 \$ - MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - 19 SEPTEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 75 \$ à l'ordre de la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre, 321, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G4, à titre de subvention dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 19 septembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	75 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1159 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - 26 AOÛT 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du Plateau, à l'attention de monsieur Maxime Tremblay, président, 31, rue de l'Embellie, Gatineau, Québec, J9A 3B7, à titre de subvention pour un concert qui aura lieu le 26 août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	500 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1160 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - INTERCLUBS AYLMEYER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Interclubs Aylmer, à l'attention de monsieur Jacques Laflamme, 804, rue Beaumont, Gatineau, Québec, J9J 3G7, à titre de subvention pour financer des activités de l'Interclubs Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1161 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PARC CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du parc Champlain, à l'attention de monsieur André Royer, 5, rue des Algonquins, Gatineau, Québec, J9J 1A8, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	1 000 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71483-692	1 000 \$		Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipement non capitalisable
11403-972		1 000 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1162 **PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC - 8 SEPTEMBRE 2008 - 380 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle à participer à une activité organisée par l'Association des retraités de l'enseignement du Québec au profit de la Fondation Laure-Gaudreault et de la Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées le 8 septembre 2008.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 350 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 380 \$ à l'ordre de l'A.R.E.Q., à l'attention de monsieur Auride St-Louis, 605, rue Matte, Gatineau, Québec, J8L 2Y5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972	130 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1163 **SUBVENTION DE 3 000 \$ - CARREFOUR CULTUREL ESTACADE - PROJET ÉCRAN DE LUNE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de Carrefour culturel Estacade, 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, à titre de subvention pour le projet Écran de lune, en partenariat avec M-Ado Jeunes qui aura lieu durant la période estivale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	1 500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972	1 500 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71496-692	1 500 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Équipement non capitalisable
71497-692	1 500 \$		Jocelyne Houle - De Buckingham - Aménagement - Équipement non capitalisable
11416-972		1 500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972		1 500 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1164 SUBVENTION DE 3 800 \$ - SAGA JEUNESSE - PLANTATION D'ARBRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 800 \$ à l'ordre de Saga Jeunesse, à l'attention de madame Marie-Claude Allard, 23A, rue Saint-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, à titre de subvention pour la plantation d'arbres dans le district de Limbour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	3 800 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1165 SUBVENTION DE 100 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BUCKINGHAM 2056 - ACTIVITÉ DU 6 AOÛT 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du conseil de Buckingham 2056, à l'attention de monsieur Jacques Lanthier, 480, rue des Pins, C. P. 2815, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds qui aura lieu le 6 août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1166 **SOUMISSION 2008 SP 051 - COUVREUR ROLLAND BOUDREAULT - 2413-2216 QUÉBEC INC. - AUBERGE SYMMES - RESTAURATION EXTÉRIEURE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 326 095,88 \$ - DISTRICT D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Couvreur Rolland Boudreault, 2413-2276 Québec inc., 660, rue Auguste-Mondoux, local 4, Gatineau, Québec, J9J 3K3 pour la restauration extérieure de l'Auberge Symmes située au 1, rue Front, au montant total de 326 095,88 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	311 650,88 \$	Auberge Symmes - Restauration extérieure
04-13493	14 445 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	250 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		250 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1167 **SOUMISSION 2008 SI 128 - ÉMONDAGE R.D. - NETTOYAGE ET ÉLAGAGE DU BOISÉ ET DE LA VÉGÉTATION EXISTANTS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - 42 892,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Émondage R.D., 15, rue De Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G7 pour les travaux de nettoyage et élagage du boisé et de la végétation existants au Domaine Scott-Fairview, le tout pour un montant total de 42 892,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70023-004-58295	40 992,50 \$	Restauration de la maison Scott - Aménagement paysager
04-13493	1 900,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70023-003	26 716 \$		Restauration de la maison Scott - Travaux
18-70023-004		26 716 \$	Restauration de la maison Scott - Aménagement paysager

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1168 **SOUMISSION 2008 SP 125 - C.S. TERREC INC. - AMÉNAGEMENT DU PARC VANIER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 172 281,11 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme C.S. Terrec inc., 1764-A, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8R 1B5 pour les travaux d'aménagement du parc Vanier, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 172 281,11 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-038-58296	164 649,61 \$	Aménagements de parcs - Parc Vanier
04-13493	7 631,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1169 **SOUMISSION 2008 SP 206 - C.S. TERREC INC. - AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'OASIS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 153 013,35 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme C.S. Terrec inc., 1764-A, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8R 1B5 pour les travaux d'aménagement du parc de l'Oasis, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 153 013,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-030-58297	146 235,35 \$	Aménagement de parcs - Parc de l'Oasis
04-13493	6 778,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1170 **SOUSSION 2008 SI 194 - VENTILATION R.M. - REMPLACEMENT DES HUMIDIFICATEURS AUX ATELIERS MUNICIPAUX - SECTEUR DE HULL - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 31 551,94 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ventilation R.M., 328, rue Main, Gatineau, Québec, J8P 5K3 pour le remplacement des humidificateurs aux ateliers municipaux du secteur de Hull, pour un montant total de 31 551,94 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-80003-008-58298	30 154,29 \$	Travaux correctifs - Bâtiments - Système d'humidificateur
04-13493	1 397,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1171 **SOUSSION 2008 SP 153 - MORIN ISOLATION ET TOITURES LTÉE - RÉFECTION DES MURS ET DE LA TOITURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE EUGÈNE-SAUVAGEAU - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 215 478,38 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Morin Isolation et Toitures Ltée, 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7 pour la réfection des murs et de la toiture au centre communautaire Eugène-Sauvageau situé au 179, rue Mutchmore pour un montant total de 215 478,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30458-003-58299	120 334,50 \$	Réfection des toitures - Centre communautaire Eugène-Sauvageau
18-70004-003-58300	85 598,88 \$	Centre communautaire Eugène-Sauvageau - Aluminium et bois
04-13493	9 545,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30458-006	32 334,50 \$		Réfection des toitures - Contingences
18-70004-002	10 000,00 \$		Centre communautaire Eugène-Sauvageau - Cabinet d'aisance
18-70004-004	46 395,00 \$		Centre communautaire Eugène-Sauvageau - Coût supplémentaire
18-70004-003		56 395,00 \$	Centre communautaire Eugène-Sauvageau - Aluminium et bois
06-30458-003		32 334,50 \$	Réfection des toitures - Centre communautaire Eugène-Sauvageau

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1172

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. - 28 AOÛT 2008 - 365 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier et messieurs les conseillers Luc Angers et Aurèle Desjardins à participer à une activité organisée par l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. le 28 août 2008.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 365 \$ à l'ordre de L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc., 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11414-972	105 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11411-972	105 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11406-972	105 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1173

RÉSILIATION - CONTRAT DE SOLUTION DE PAIEMENTS DIRECTS ET DE CARTES DE CRÉDIT - APPEL D'OFFRES 2007 SP 154 - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-919 en date du 20 juin 2007, a adjugé un contrat à la firme Services de cartes Desjardins pour la fourniture de services de solution de paiements directs et de cartes de crédit;

CONSIDÉRANT QUE Services de cartes Desjardins n'a pas exécuté le contrat conformément aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre fin au contrat et que Services de cartes Desjardins accepte de résilier le contrat, et ce, sans aucune pénalité ou possibilité de recours de la part d'aucun des deux partis impliqués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité résilie le contrat avec Services de cartes Desjardins pour la fourniture de services de solution de paiements directs et de cartes de crédit pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2012.

Adoptée

CE-2008-1174 SUBVENTION DE 250 \$ - FONDATION NATHALIE ST-JEAN - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Fondation Nathalie St-Jean, 1356, rue Elzéar, Gatineau, Québec J8R 2G4, à titre de don pour la recherche sur le cancer colorectal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1175 SOUMISSION 2008 SI 166 - CONSTRUCTION TRIBEC ENR. - DIVISION 135536 CANADA INC. - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - COMPTOIR D'ACCUEIL - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 35 442,75 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Tribec enr., Division 135536 Canada inc., 43, rue Tétreau, local 2, Gatineau, Québec, J9A 1R4 pour le remplacement du comptoir d'accueil au centre de services de Gatineau pour un montant total de 35 442,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
16210-532-58301	33 872,75 \$	Sécurité pour les comptoirs de perception - Entretien des édifices
04-13493	1 570,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1176

SOUSSION 2008 SI 163 - MARC CLÉROUX CONSTRUCTION INC. - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'URBANISME À LA MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 81 270 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Marc Cléroux inc., 901-E, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S8 pour le réaménagement du secteur de l'urbanisme à la Maison du Citoyen pour un montant total de 81 270 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70043-001-58302	77 670 \$	Ameublement - Urbanisme - Aménagement de bureaux
04-13493	3 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70043-003	16 928 \$		Ameublement - Urbanisme - Ameublement
18-70043-001		16 928 \$	Ameublement - Urbanisme - Aménagement de bureaux

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1177

SUBVENTION DE 50 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 5228 POINTE-GATINEAU - ACTIVITÉ DU 16 AOÛT 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, conseil 5228, Pointe-Gatineau, à l'attention de monsieur Gerry Beaulne, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 16 août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1178

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL À UNE ACTIVITÉ DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 11 JUILLET 2008 - 100 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Riel à participer à une activité organisée par la Maison Mathieu-Froment-Savoie qui aura lieu le 11 juillet 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de La maison Mathieu-Froment-Savoie, 55, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1179

DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR L'ÉQUIPE CBRNE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 144 967,82 \$

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériaux et qui est conclu avec un fournisseur, qui est le seul en mesure de fournir les matériaux après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture d'équipements spécialisés pour l'équipe d'intervention chimique, biologique, radiologique, nucléaire ou explosifs (CBRNE) du Service de sécurité incendie, à savoir :

Vêtements de protection Saratoga :

Allen-Vanguard Corporation, 921, rue Barton, Stone Creek, Ontario, L8E 5P5 pour la fourniture de 80 ensembles de vêtements de protection Saratoga, au montant total de 47 743,42 \$, incluant les taxes.

Détecteurs CAM2 :

Pathlon Aircraft & Industries Ltd, 8130 Fifth Line, Halton Hills, Ontario, L7G 0B8 pour la fourniture de deux détecteurs CAM2 avec accessoires, au montant total de 34 329,60 \$, incluant les taxes.

Spectromètre et détecteur :

Visiontec Systems, 6790 Kitimat Road, unit 8, Mississauga, Ontario, LN5 5L9 pour la fourniture d'un spectromètre First Defender et d'un détecteur Proengin, au montant total de 62 894,80 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23120-645-58303	78 437,45 \$	Équipe CBRNE - Fournitures spécialisées
06-30055-006-58304	60 108,76 \$	Implantation d'une équipe d'intervention - Détecteurs de radiation
04-13493	6 421,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
23120-651	10 000 \$		Équipe CBRNE - Vêtements et accessoires
23120-435	10 000 \$		Équipe CBRNE - Formation
23120-495	5 000 \$		Équipe CBRNE - Nettoyage et buanderie
23120-661	500 \$		Équipe CBRNE - Articles de nettoyage
23120-645		25 500 \$	Équipe CBRNE - Fournitures spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1180 **SOUSSION 2008 SP 168 - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - RUES DE CARILLON, GAGNON, PILON ET DES BRAVES-DU-COIN - SERVICE D'INGÉNIERIE - 3 462 561,40 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1 pour les travaux de réfection des services municipaux sur les rues de Carillon, Gagnon, Pilon et des Braves-du-Coin, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 3 462 561,40 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30335-007-58305	1 299 668,41 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Morin et autres
06-30335-008-58306	1 343 599,36 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Morin et autres
06-30384-004-58307	332 956,64 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Morin et plus
06-30384-005-58308	332 956,64 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Morin et plus
04-13493	153 380,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30335-004	61 164,79 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Bornes d'incendie - Chemin Klock
06-30335-005	457 968,97 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout pluvial - Ruisseau de la Brasserie
06-30335-006	100 000,00 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Amherst
06-30335-012	61 315,84 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rues Duquette et Maple
06-30335-013	31 703,48 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rues Duquette et Maple
06-30335-016	65 000,00 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Chemin de Montréal
06-30335-018	500 000,00 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Ruisseau Moore
06-30335-019	75 930,04 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Bassin de rétention - Montée Paiement
06-30335-020	750 000,00 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Ruisseau Desjardins
06-30384-009	93 528,99 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Dollard et plus
06-30384-014	51 113,62 \$		Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Collectrice - Mondoux - Égouts
06-30335-007		1 051 541,56 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Morin et autres
06-30335-008		1 051 541,56 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Morin et autres
06-30384-004		72 321,31 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Morin et plus
06-30384-005		72 321,30 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Égout - Rue Morin et plus

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1181

SOUSSION 2008 SP 148 - 6369472 CANADA INC. - ÉQUINOXE JMP - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST - PHASE 1 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 4 296 148,21 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc. - Equinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est – Phase 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 4 296 148,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30460-001-58309	1 214 306,67 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Pavage, bordures, chaussée
06-30460-002-58310	1 363 218,33 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Égout
06-30460-003-58311	287 541,37 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Feux de circulation
06-30460-004-58312	481 383,67 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Circulation et signalisation
06-30460-005-58313	249 815,46 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Éclairage
06-30460-006-58314	509 577,15 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Travaux connexes
04-13493	190 305,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30460-007	150 000,00 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Utilités publiques
06-30460-008	181 724,13 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Contingences
06-30460-001		83 306,67 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Pavage, bordures, chaussée
06-30460-002		161 218,33 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Égout
06-30460-004		65 883,67 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Circulation et signalisation
06-30460-005		21 315,46 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement - Éclairage

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1182* SOUSSION 2008 SP 154 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 590 415,26 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour l'aménagement de mesures de vitesse dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 590 415,26 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 590 415,26 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-80018-001	564 261,76 \$	Fonds de roulement - Atténuation de vitesse
04-13493	26 153,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Afin de financer le coût total des travaux, le trésorier est autorisé à puiser à même le fond de roulement, un montant supplémentaire de 90 000 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1183
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1488

SOUSSION 2008 SP 188 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE -
RÉFECTION DES RUES 2008 - GROUPE 1 - SERVICE D'INGÉNIERIE -
4 895 749,72 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour la réfection des rues 2008 – Groupe 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'option 2 du bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 4 895 749,72 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30456-001-58315	189 200,78 \$	Asphaltage des chemins en gravier - Asphaltages
06-30440-023-58316	33 570,70 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Avenue Gatineau
06-30440-021-58317	748 868,41 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Chemin Taché
06-30440-020-58318	136 671,15 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Chemin de la Savane
06-30440-019-58319	182 368,08 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Rue Saint-Louis
06-30440-014-58320	629 358,39 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Rue Thérien
06-30441-006-58321	190 617,82 \$	Amélioration du réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Labelle
06-30440-013-58322	638 400,20 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Rue Labelle
06-30440-010-58323	129 769,31 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Boulevard du Mont-Bleu
06-30440-009-58324	1 800 058,88 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Boulevard de la Cité-des- Jeunes
04-13493	216 866,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30440-017	360 000,00 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Boulevard Lorrain
06-30440-015	200 000,00 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Rues Richer et Nilphas
06-30440-012	240 000,00 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Trottoir - Rue Gamelin
06-30440-013	111 599,79 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Rue Labelle
06-30440-014	120 641,61 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Rue Thérien
06-30440-010	120 230,69 \$		Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Boulevard du Mont-Bleu
06-30440-006	197 000,00 \$		Amélioration du réseau routier - Travaux ponctuels
06-30440-001	7 065,13 \$		Amélioration du réseau routier - Trottoirs et bordures
06-30440-023		33 570,70 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Avenue Gatineau
06-30440-021		238 868,41 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Chemin Taché
06-30440-020		16 671,15 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Chemin de la Savane
06-30440-019		67 368,08 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Rue Saint-Louis
06-30440-009		1 000 058,88 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage - Bordure - Boulevard de la Cité-des-Jeunes

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1184

SOUSSION 2008 SI 216 - MIRONOR - TRAITEMENT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS VERTS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 81 270 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Mironor, 99, rue Bissonnette, Lachute, Québec, J8H 4L5 pour le traitement et la disposition des résidus verts au prix unitaire de 48 \$/tonne métrique pour un montant total approximatif de 81 270 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45525-446-58325	77 670 \$	Collecte des résidus verts - Traitement des résidus verts
04-13493	3 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1185

**SOUSSION 2008 SP 157 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS - STRUCTURES DE DÉRIVATION DU RUISSEAU MOORE - SERVICE
D'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Génivar, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence pour le projet de structure de dérivation du ruisseau Moore pour un montant total approximatif de 145 112,10 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 mai 2008, et ce, étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée avec un pointage supérieur au minimum de 70 points, exigé lors d'un comité d'évaluation, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

La firme Génivar est autorisée à présenter pour approbation tous les documents se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière;

La firme Génivar est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50003-020-58326	11 093,00 \$	Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Ruisseau Moore
18-80002-049-58327	30 411,21 \$	Honoraires professionnels - Génie - Ruisseau Moore
18-70006-030-58328	97 179,89 \$	Honoraires professionnels - Étude hydrologique et hydraulique
04-13493	6 428,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-80002-028	30 411,21 \$		Honoraires professionnels - Génie - Étude de drainage - Bassin du Ruisseau Saint-René/Labrosse
11-50003-015	297,24 \$		Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Étude de bassins
11-50003-015	454,58 \$		Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Étude de bassins
11-50003-012	245,14 \$		Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Travaux ponctuels - Aqueduc
11-50003-011	5 096,04 \$		Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Travaux ponctuels - Égouts
11-50003-007	5 000,00 \$		Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Égouts - Rue Sauvé
18-80002-049		30 411,21 \$	Honoraires professionnels - Génie - Ruisseau Moore
11-50003-020		11 093,00 \$	Honoraires professionnels - 2005 - ING 03 40 - Ruisseau Moore

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1186

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA PARADE DES HOMMES DANS LE BUT D'AMASSER DES FONDS POUR CONTRER LE CANCER DU SEIN - 6 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CSSS de Gatineau a adressé une demande au centre de services de Hull afin que le 6 septembre 2008, les hommes de l'Outaouais puissent marcher pour les femmes atteintes d'un cancer du sein dans le cadre de l'activité « la Parade des hommes Pneus Lavoie »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service d'ingénierie et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont en accord avec la fermeture des rues de façon ponctuelle entre 15 h et 17 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers, la fourniture et l'installation de la signalisation sont entièrement à la charge de l'organisme de la Fondation CSSS de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le samedi 6 septembre 2008, entre 15 h et 17 h, le tout tel que défini ci-dessous :

Boulevard Gamelin	Entre la rue Berri et le boulevard Saint-Joseph
Boulevard Saint-Joseph	Entre les boulevards Gamelin et Montclair
Boulevard Montclair	Entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Allard (une voie)
Rue Allard	Entre le boulevard Montclair et la rue de Carillon

Le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$;
- au besoin, interdire le stationnement sur les rues mentionnées.

Les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais auront cependant accès aux rues, le tout à la discrétion des policiers en présence à cet endroit.

Le trésorier est autorisé à facturer la Fondation CSSS de Gatineau, les coûts à la charge de l'organisme, tel que prévu au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
29400-121-58329	3 000 \$	Recouvrables de tiers - Sécurité publique - Supplémentaire - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1187*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-40*

BAIL - BRASSEURS DU TEMPS - CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2008-318, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier un bail avec les Brasseurs du temps en vue de la location du Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé et transmis aux Brasseurs du temps, un projet de bail conformément au mandat qui lui a été accordé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail soumis aux Brasseurs du temps a fait l'objet de discussions, entre les parties et que les Brasseurs du temps ont fait des demandes de modification qui excèdent le mandat accordé au Service d'évaluation et des transactions immobilières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de louer une partie du Château d'eau aux Brasseurs du temps aux conditions prévues dans le bail type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un bail d'une période de cinq ans, avec cinq possibilités de renouvellement d'un an, sujet à l'approbation de la Ville de Gatineau;
- un délai de signature du bail de 60 jours de la date d'approbation par le conseil des présentes;
- un loyer triple net de 80 400 \$ par année, sauf la première année;
- un loyer payable à compter de la première des éventualités suivantes, la fin des travaux de construction, le début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} janvier 2009;
- la location de six espaces de stationnements sur le terrain de stationnement municipal de la rue Morin, au tarif mensuel en vigueur;
- la réalisation par la Ville de Gatineau ou par le locataire, mais au frais de la Ville de Gatineau, de certains travaux assurant la disponibilité de tous les services au bâtiment de base;
- la réalisation par le locataire, à ses frais, de tous les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de son entreprise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente transaction immobilière est réalisée conformément à la volonté du conseil municipal qui, en vertu de la résolution numéro CM-2008-318 en date du 1^{er} avril 2008, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier directement avec les Brasseurs du temps pour la location du Château d'eau.

Les fonds pour la réalisation des travaux sur le bâtiment assumés par la Ville, au montant approximatif de 30 000 \$, seront pris à même le fond des dépenses en immobilisation :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	30 000 \$	Travaux au Château d'eau

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 30 000 \$ afin de financer les travaux à réaliser au bâtiment et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	30 000 \$		Imprévus - Autres
03-10110		30 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1188*

SOUSSION 2008 SP 137 - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE ODILE-DAOUST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 239 596,38 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Outabec Construction (1991) enr., 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Odile-Daoust sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 239 596,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 26 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 239 596,38 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	228 983,03 \$	Fonds des dépenses en immobilisation
04-13493	10 613,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve d'acquisition de propriétés, le montant de 228 983,03 \$ afin de prolonger les services municipaux sur la rue Odile-Daoust.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CE-2008-1189 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1010 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARCO BRODEUR AU POSTE D'ANALYSTE EN URBANISME AU CENTRE DE SERVICES DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1010 en date du 11 juin 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marco Brodeur au poste d'analyste en urbanisme au centre de services de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1010 en date du 11 juin 2008 de façon à remplacer les termes « Promotion à l'essai » par « Engagement à l'essai » et permanence de monsieur Marco Brodeur au poste d'analyste en urbanisme au centre de services de Hull.

Adoptée

CE-2008-1190 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-249 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN MAROIS AU POSTE DE CONTRÔLEUR - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-249 en date du 20 février 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Sylvain Marois au poste de contrôleur (poste numéro MIE-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) au Module des infrastructures et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-2008-249 – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Sylvain Marois au poste de contrôleur au Module des infrastructures et de l'environnement afin de corriger l'échelon salariale de 2 à 3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Administration – Infrastructures et environnement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1191 **PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC GUÉRIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA LOGISTIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) à la logistique au Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Guérin au poste de préposé à la logistique au Service de sécurité incendie.

Monsieur Luc Guérin est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Luc Guérin sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-114 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1192

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME NATHALIE LACASSE AU POSTE D'OPÉRATRICE C, SECTEUR OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) C, secteur ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-114 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Nathalie Lacasse au poste d'opératrice C, secteur ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de madame Nathalie Lacasse sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Lacasse a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Nathalie Lacasse sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-31310-114 (hiver) et 02-71420-114 (été) – Déblaiement et enlèvement de la neige et entretien des parcs et aménagement – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1193*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1311*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-297 en date du 27 février 2008, acceptait la mutation de monsieur Gaétan Beauvais au poste de journalier I secteur centre-est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-054 au plan d'effectifs des cols bleus). Le poste d'opérateur d'écureur d'égout, secteur centre-est du Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe (poste numéro OPT-BLE-074 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1210 en date du 22 août 2007, a accepté la promotion de monsieur Daniel Charbonneau au poste de journalier I au Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe (poste numéro OPT-BLE-162 au plan d'effectifs des cols bleus). Le poste de concierge de nuit à la Maison du Citoyen du Module des infrastructures et de l'environnement – Entretien des édifices (poste numéro MIE-BLE-083 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa réunion du 10 juin 2008, acceptait la création du poste de chargé de projets – Carrefour environnemental au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module des infrastructures et de l'environnement :

Service des projets immobiliers

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de chargé de projets – Carrefour environnemental (poste numéro SPI-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division des eaux et des matières résiduelles.

Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe – Opérations

Abolition de postes syndiqués cols bleus :

- abolir le poste de concierge de nuit - Maison du Citoyen (poste numéro MIE-BLE-083 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître;
- abolir le poste d'opérateur d'écureur d'égout, secteur centre est (poste numéro OPT-BLE-074 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 6 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable voirie, aqueduc, égout, point de rassemblement centre est.

Création de postes syndiqués cols bleus :

- créer le poste de menuisier, secteur centre-est (poste numéro OPT-BLE-264 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître;
- créer le poste d'électronicien C (poste numéro OPT-BLE-265 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître – Mécanique et électricité de la Division de l'entretien des édifices.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés du Module des infrastructures et de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30930-114, 02-19920-114 et 02-31510-114 – Réguliers – Cols bleus et 02-31150-112 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CE-2008-1194*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1046 en date du 18 juin 2008, acceptait la retraite de madame Louise Sanscartier au poste de commis de bureau et que le poste syndiqué col blanc de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division des enquêtes criminelles du Service de police.

Abolition du poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles.

Création du poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division des enquêtes criminelles du Service de police en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 – Enquêtes criminelles – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1195

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-08-03 - MESURE ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ 106141

CONSIDÉRANT les résultats de l'employé 106141 à un test de dépistage;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente BLE-06-13;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance avec l'employé 106141 est fortement ébranlé;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une démarche pour redresser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLE-08-03 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

La directrice générale adjointe, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-08-03.

Adoptée

CE-2008-1196

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-08-06 - MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105317

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que les propos de l'employé 105317 étaient menaçants et qu'ils constituent une faute grave;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une démarche pour redresser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLE-08-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

La directrice générale adjointe, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-08-06.

Adoptée

CE-2008-1197

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-08-08 - ENTENTE SUR LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉARBITRALE D'UNE TRENTAINE DE GRIEFS COUVRANT LES ANNÉES 2002 À 2006 TOUCHANT LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une procédure spéciale de médiation préarbitrale des griefs;

CONSIDÉRANT l'utilisation de cette procédure spéciale depuis les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont satisfaites de la procédure spéciale puisque celle-ci permet de favoriser le traitement et le règlement des griefs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLE-08-08 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-08-08.

Adoptée

CE-2008-1198
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1496

NOMINATION - ASSESSEUR ET PROCUREUR - ARBITRAGE DE DIFFÉRENDS - POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. s'est retirée de la table de négociations le 27 août 2007;

CONSIDÉRANT le mandat accordé pour déférer le différend à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 97 du *Code du travail*, le différend est déféré à l'arbitrage;

CONSIDÉRANT la structure de représentation à mettre en place pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité retienne les services de M^e Gérard Caisse de la firme Bélanger Sauvé à titre d'assesseur patronal ainsi que les services de M^e Charles Saucier à titre de procureur patronal afin de représenter les intérêts de la Ville à l'arbitrage de différends avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-416-58241 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1199 **OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME SYLVIE BARRIAULT, ANALYSTE EN ARCHITECTURE ET URBANISME AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Barriault, occupant un poste d'analyste en architecture et urbanisme au centre de services d'Aylmer, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 28 juillet 2008 au 28 juillet 2009, conformément à l'article 11.11 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Sylvie Barriault, analyste en architecture et urbanisme au centre de services d'Aylmer, un congé sans solde pour la période du 28 juillet 2008 au 28 juillet 2009.

Adoptée

CE-2008-1200 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105953**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2008, le pompier 105953 a refusé un travail assigné, soit la formation du programme de visites résidentielles;

CONSIDÉRANT la déclaration du pompier 105953 lors de l'enquête disciplinaire du 13 juin 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de sécurité incendie et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement de deux jours à l'employé 105953.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du Service de sécurité incendie en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1201 **PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE CARPENTIER AU POSTE DE CHARGÉ D'ÉQUIPE SPÉCIALISÉ – ÉMONDEUR, SECTEUR CENTRE-OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé(e) d'équipe spécialisé(e) – Émondeur(euse), secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste OPT-BLE-131 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Serge Carpentier au poste de chargé d'équipe spécialisé - émondeur, secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Serge Carpentier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Serge Carpentier a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Serge Carpentier sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71430-114 – Horticulture et arboriculture – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1202

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-08-04 - MESURE ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ 105372

CONSIDÉRANT l'état de santé de l'employé 105372;

CONSIDÉRANT les efforts de la Ville pour accommoder l'employé 105372 depuis des années;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier;

CONSIDÉRANT les derniers événements des mois d'octobre et de novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des conditions de réintégration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLE-08-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

La directrice générale adjointe, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-08-04.

Adoptée

CE-2008-1203

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE BERNARD AU POSTE DE MAGASINIER, SECTEUR CENTRE-OUEST - SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de magasinier, secteur centre-ouest au Service des finances du Module de l'administration et des finances (poste numéro FIN-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Serge Bernard au poste de magasinier, secteur centre-ouest au Service des finances du Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de monsieur Serge Bernard sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Serge Bernard a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Serge Bernard sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-114 – Service des finances – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1204 **CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 105761**

CONSIDÉRANT QU'une dénonciation écrite d'une activité personnelle de l'employé 105761 a été faite aux représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 105761 a fait de fausses déclarations à maintes reprises quant à des activités incompatibles à son état de santé allégué;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines recommandent le congédiement suite aux conclusions de l'enquête dans une position concertée avec le Module des infrastructures et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le congédiement de l'employé 105761.

Adoptée

CE-2008-1205 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 107322**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé 107322 lors des événements du 14 mai 2008 étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Module des infrastructures et de l'environnement recommandent une suspension de trois jours sans traitement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de trois jours sans traitement à l'employé 107322.

Les dates de la suspension seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Adoptée

CE-2008-1206 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105912**

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, le policier 105912 a dirigé et participé à une parade de plusieurs policiers devant le bureau de la policière 105554, et ce, dans le but d'intimider cette dernière;

CONSIDÉRANT la déclaration du policier 105912 lors de l'enquête disciplinaire du 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de quatre jours à l'employé 105912.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur par intérim du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1207 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 104859**

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, le policier 104859 a participé à une parade devant le bureau de la policière 105554, et ce, dans le but d'intimider cette dernière;

CONSIDÉRANT la déclaration du policier 104859 lors de l'enquête disciplinaire du 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de trois jours à l'employé 104859.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur par intérim du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1208 **MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉS 105323, 105287, 102956, 105272, 102897, 105073, 105261, 105234, 105143, 104892, 106010, 101281, 102860, 101157, 105173, 101128, 101126, 104983, 101102, 101641, 102389, 100997 ET 100998**

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, les policiers 105323, 105287, 102956, 105272, 102897, 105073, 105261, 105234, 105143, 104892, 106010, 101281, 102860, 101157, 105173, 101128, 101126, 104983, 101102, 101641, 102389, 100997 et 100998 ont participé à une parade devant le bureau de la policière 105554, et ce, dans le but d'intimider cette dernière;

CONSIDÉRANT les déclarations des policiers 105323, 105287, 102956, 105272, 102897, 105073, 105261, 105234, 105143, 104892, 106010, 101281, 102860, 101157, 105173, 101128, 101126, 104983, 101102, 101641, 102389, 100997 et 100998 lors des enquêtes disciplinaires des 13, 14, 15, 28 et 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de deux jours aux employés 105323, 105287, 102956, 105272, 102897, 105073, 105261, 105234, 105143, 104892, 106010, 101281, 102860, 101157, 105173, 101128, 101126, 104983, 101102, 101641, 102389, 100997 et 100998.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur par intérim du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1209

MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉS 102896 ET 102724

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, les policiers 102896 et 102724 ont participé à une parade devant le bureau de la policière 105554, et ce, dans le but d'intimider cette dernière;

CONSIDÉRANT les déclarations des policiers 102896 et 102724 lors de la remise de l'avis d'enquête disciplinaire respectivement les 18 mars 2008 et 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT les déclarations des policiers 102896 et 102724 lors de l'enquête disciplinaire des 13, 14, 15, 28 et 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de trois jours aux employés 102896 et 102724.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur par intérim du Service de police en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1210*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-07-09 - PROJET PILOTE D'AFFECTATION SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a fait une demande pour que l'affectation saisonnière prévue à l'article 21.05 de la convention collective des cols bleus puisse s'appliquer à la Division de la gestion des édifices pour la Section des électriciens;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées pour discuter du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu l'entente BLE-07-09 visant la mise en place d'un projet pilote d'affectation saisonnière à la Division de la gestion des édifices pour la Section des électriciens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente BLE-07-09 entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote d'affectation saisonnière.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-07-09.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1211

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-08-04 - MESURE D'ACCOMMODEMENT - EMPLOYÉ 104771

CONSIDÉRANT la convention collective entre le Syndicat des cols blancs et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des limitations fonctionnelles empêchent l'employée 104771 d'occuper son poste d'acheteur au Services des finances;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement qui incombe à l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'un poste dans un autre service pourra permettre à l'employée 104771 de demeurer activement à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du Syndicat en sont venus à une entente afin de permettre cette mutation de l'employée 104771 à un poste qui correspond à ses limitations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-08-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de permettre la mutation de l'employée 104771, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Module de l'administration et des finances sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-08-04.

Adoptée

CE-2008-1212*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1415*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté l'entente BLC-08-04 intervenue entre le Syndicat des cols blancs et la Ville de Gatineau concernant l'employée 104771 qui a été transférée de poste et que le poste d'acheteur (poste numéro FIN-BLC-053 plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa réunion du 18 mars 2008, acceptait la création de deux nouveaux postes au Service des systèmes d'informations pour la conception du système de paie et du système des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-251, en date du 20 février 2008, acceptait la retraite de monsieur Fernand Denis et que le poste de technicien en informatique (poste numéro FIN-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'administration et des finances.

Service des finances :

Abolition de postes syndiqués cols blancs :

- abolir le poste d'acheteur (poste numéro FIN-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section – Achats et contrats.
- abolir le poste de technicien en informatique (poste numéro FIN-BLC-053 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division - Revenus.

Création de postes syndiqués cols blancs :

- créer le poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-074 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de Section – Achats et contrats.
- créer le poste d'analyste financier – Division planification financière, Section budget (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable au budget.

Service des systèmes d'information :

Création de postes syndiqués cols blancs :

- créer le poste d'analyse de systèmes I – Secteur corporatif (poste numéro INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Développement.
- créer le poste d'analyse de systèmes II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 11 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés du Module de l'administration et des finances en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION
02-13310-112	Service des finances - Réguliers - Cols blancs
02-13410-112	Systèmes d'information - Administration - Réguliers - Cols blancs
02-13470-112	Harmonisation des technologies d'information - Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1213

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN SIGOUIN AU POSTE D'OPÉRATEUR C, SECTEUR OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) C, secteur ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Martin Sigouin au poste d'opérateur C, secteur ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Martin Sigouin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Sigouin a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Martin Sigouin sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-31310-114 (hiver) Déblaiement et enlèvement de la neige et 02-71420-114 (été) Entretien des parcs et aménagement – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1214

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-YVES LAROUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE, SECTEUR CENTRE-OUEST À LA DIRECTION ADJOINTE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro MIE-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Jean-Yves Larouche au poste de contremaître, secteur centre-ouest à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Module des infrastructures et de l'environnement.

Le salaire de monsieur Larouche sera établi à la classe 2, 6^e échelon selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Division entretien des édifices – Réguliers – Non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1215

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES RÉMILLARD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIRECTION ADJOINTE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître à la Direction adjointe du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro MIE-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jacques Rémillard au poste de contremaître à la Direction adjointe du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Jacques Rémillard est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Jacques Rémillard sera établi à la classe 2, 6^e échelon selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Direction adjointe – Opérations du Module des infrastructures et de l'environnement – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1216*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARCO LALONDE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES OPÉRATIONS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-518 en date du 9 avril 2008, a accepté l'entente de départ de monsieur Lawrence Gangur et que le poste de directeur adjoint des opérations du Module des infrastructures et de l'environnement est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marco Lalonde au poste de directeur adjoint des opérations au Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Marco Lalonde sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Lalonde sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de 4 semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

Le salaire de Monsieur Marco Lalonde est établi, à la classe 9, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Lalonde bénéficiera d'une allocation automobile tel que stipulé au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Il est également convenu que Monsieur Marco Lalonde aura droit à une allocation de départ advenant que le poste de directeur adjoint au Module des infrastructures et de l'environnement soit aboli avant la fin de la période d'essai. Cette allocation de départ sera équivalente au salaire qui aurait été versé jusqu'à la fin de la période d'essai. Cette allocation ne pourra être inférieure à six mois.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module des infrastructures et de l'environnement – Direction adjointe, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Direction adjointe des opérations – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1217*

CESSION D'ESPACE AÉRIEN - LOT 1 653 640 - RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a émis un avis d'appel d'offres pour la location d'espaces à bureaux dans un périmètre précis du centre-Ville de Gatineau (secteur de Hull);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3788687 Canada inc., affilié au groupe de Sociétés Westcliff et 39006001 Canada inc., a fait des démarches afin de vérifier, auprès de la Ville de Gatineau, la conformité à la réglementation en vigueur du projet de construction qu'elle entend soumettre dans le cadre de l'appel d'offres du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser son projet, le promoteur doit acquérir l'espace aérien au-dessus de la rue Kent, soit le lot 1 653 640, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Ville de Gatineau n'ont aucune objection à la vente de l'espace aérien, à condition que la hauteur libre, entre le niveau de la rue et le bâtiment, soit d'au moins 7 m et d'encadrer de façon stricte les responsabilités du promoteur, puisque l'immeuble sera situé au-dessus d'une propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit présenter une offre de location irrévocable à la fin du mois de juillet et qu'il se doit d'obtenir de la part de la Ville de Gatineau un engagement clair en ce qui a trait à la cession de l'espace aérien au-dessus de la rue Kent;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession dans le but de céder une partie de l'espace aérien au-dessus de la rue Kent a été préparée par le Service des affaires juridiques, conjointement avec le Service du greffe et en collaboration avec les services concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de signer la promesse de cession de la partie de l'espace aérien du lot connu et désigné comme étant le lot 1 653 640, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, nécessaire à la réalisation du projet de construction que la compagnie 3788687 Canada inc., affilié au groupe de Sociétés Westcliff et 39006001 Canada inc., entend soumettre au gouvernement fédéral dans le cadre de l'appel d'offres numéro LE/SH/2008-06, référence 149045.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction immobilière est réalisée en conformité avec l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au CE et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1218* TRANSACTION ENTRE RÉCUPÉRATION CASCADES, LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT les trois poursuites impliquant la Ville de Gatineau et Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Cascades désirent mettre un terme à l'offre de bail convenue entre elles, le 22 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent établir un partenariat pour le traitement de leurs matières recyclables;

CONSIDÉRANT le désir des trois parties de régler toutes les poursuites les impliquant et de s'entendre à l'amiable, et ce, dans leur meilleur intérêt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le document « Transaction et le Reçu-Quittance » avec la compagnie Cascades et la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le but de régler les litiges et de permettre la mise en place d'un scénario économiquement viable et favorable pour la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer les déclarations de règlements hors cour pour finaliser les dossiers judiciairisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45520-991	1 300 000 \$	Collecte sélective dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1219* PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACQUISITION DE 50 % DU CENTRE DE TRI DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent établir un partenariat pour le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite une solution moins coûteuse et environnementalement plus acceptable pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite avoir un droit de regard sur l'usage futur de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est avantageux pour la Ville de Gatineau d'acquiescer 50 % de la bâtisse pour 50 % de la dette :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente visant l'acquisition par la Ville de Gatineau de la moitié indivise (50 %) de l'immeuble désigné comme étant le centre régional de tri et de récupération situé au 47, route 105 à Chelsea, pour un montant de 1 600 000 \$, soit 50 % de la dette.

Les frais reliés à l'acquisition seront financés annuellement à même les postes budgétaires dédiés au remboursement du service de la dette.

Les frais de l'acte de vente seront financés à même le poste budgétaire 02-14100 – Service du greffe.

Les frais reliés à la gestion de l'immeuble et des équipements seront financés à même le budget de la gestion du centre de tri.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1220*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DU CENTRE DE TRI DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau deviendra copropriétaire avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais du centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'ont pas l'expertise pour opérer elles-mêmes un tel centre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tricentris est experte dans ce domaine et qu'elle a pour mission d'organiser des activités de sensibilisation favorisant le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tricentris est prête à payer un loyer de 25 000 \$ par mois et à traiter les matières recyclables de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour 25 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de ces termes, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau sont désireuses de confier à la firme Tricentris, l'opération de ce centre de tri, afin d'économiser et de favoriser le traitement local des matières recyclables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la firme Tricentris visant la location et l'opération du centre de tri pour environ 29 mois (jusqu'au 31 décembre 2010).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45520 – Collecte sélective, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif